

COMMUNAUTE DE COMMUNES PASQUALE PAOLI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 21 JUIN 2024

**OBJET : CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS D'ADJOINT
TECHNIQUE TERRITORIAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET**

DE 2024-057

Nombre de conseillers

En exercice : 60 Quorum : 31

Présents : 17

Absents : 36

- dont ayant donné pouvoir : 7

Votants : 24

-dont « pour » : 23

-dont « contre » : 0

- Abstentions : 0

- Non-participations : 1

- Non votants : 0

Le Vendredi 21 juin 2024 à 17h00,

Le conseil communautaire de la Communauté de communes Pasquale Paoli, convoqué le 17 juin 2024, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur SARGENTINI François, Président, à Prumitei, 20236 Francardo OMESSA

Présents :

ACQUAVIVA François ALBERTINI COLONNA Nicolette BERTINI Jean Marcel BRUSCHINI Pierre COGNETTI Vincent	COGNETTI TURCHINI Catherine GILLET VITTORI Stéphane LESCHI Pierre MORACCHINI Christian	NASICA Pierre OLMETA Pierre ROCCHI Ange Toussaint SALICETI Nicolas	SARGENTINI François TADDEI Pierre TAFANELLI Jean Baptiste VENTURINI Simon
--	---	---	--

Absents ayant donné pouvoir :

ACQUAVIVA Mathieu (à Acquaviva François) CASAROMANI Marie Thérèse (à Cognetti Vincent)	GIAMARCHI Jean Marc (à Rocchi Ange Toussaint) GUIDICELLI Mathieu (à Cognetti Turchini Catherine)	ROSSI Alexandre (à Sargentini François) SOUSTRE Frederic (à Olmeta Pierre)	TOMASINI Jacques André (à Bertini Jean Marcel)
---	---	---	--

Absents :

ALBERTINI Lucie ALBERTINI Pierre François ANTONIOTTI Serge BARTOLI Marc BRIGNOLE Jean BERNARDI François Albert BRUNEL Jean Pierre CASANOVA David CIATTONI Michel	COSTA Jacques COSTA Lucien FERRARI Blaise FILIPPI Jean François FRANCESCHETTI Bernard GERONIMI Pierre Marie GIUDICELLI Jean GUIDICELLI Maria LECA Jacques MAESTRACCI Jean Felix	MARIANI Mathieu MARTINETTI Antoine NEGRONI Jérôme ORSINI François ORSONI Pierre PACCIONI Sylvestre PASQUALINI Jean Félix PASQUALINI Gilles POLIDORI Michel POLIDORI Christiane	RENUCCI Franck RENUCCI Jean SALVIANI Pierre Paul SIMONPIERI Maria Catherine SIMONPIETRI Antoine VESPERINI Clara VINCENSINI Augustin
--	--	---	---

SECRETAIRE DE SEANCE : CATHERINE COGNETTI TURCHINI

LE QUORUM N'AYANT PAS ETE ATTEINT LORS DE LA SEANCE DU 14 JUIN 2024, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A ETE, DE NOUVEAU, CONVOQUE LE 21 JUIN 2024 A 17H00 ET PEUT DELIBERER VALABLEMENT SANS CONDITION DE QUORUM

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que :

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création de deux emplois permanents d'adjoints techniques territoriaux, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui seront pourvus par deux fonctionnaires titulaires déjà employés au sein de la Communauté de communes accédant au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} Classe, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

La proposition de Monsieur le Président est mise aux voix

Le Conseil communautaire

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1,
- VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires nommés dans des emplois permanents à temps non complet (le cas échéant si création d'un emploi à temps non complet),
- VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux,
- VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Où l'exposé de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Par 23 voix Pour

0 Contre

0 Abstention

1 Non-participation

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Président
- de créer, deux emplois permanents d'adjoints techniques territoriaux, relevant du grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} Classe, échelle C3 de rémunération, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures,
- de pourvoir les emplois, ainsi créés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus

*Les signatures sont au registre des délibérations,
Omessa, le 21/06/2024*



Le Président
François SARGENTINI